

Séance du 19 novembre 2024

Nombres de conseillers en exercice : 10
Présents : 07
Votants : 07+ 1

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 du mois de novembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CUGNIET

Date de la convocation :

Le : 14/11/2024

Noms	Présents	Absents non excusés	Absents excusés	Pouvoir de vote
CUGNIET Patrick	x			
HEYD Coralie	x			
ORCEL Jean-Pierre	x			
BILLOD Jérémy	x			
BERNAL Valérie			x	
SANCHEZ Alain				HEYD Coralie
PRAT Marie-Christine	x			
MICHEL-GORDAZ Christine	x			
BERNARD Vincent	x			
GAY Stéphane		x		

Monsieur le maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter une délibération à l'ordre du jour. Tous les membres présents sont d'accord.

[D31_11_2024](#)

[Objet : Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier\(s\) provisoire\(s\)](#)

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTÉ la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

[D32_11_2024](#)

[Objet : Restitution de la caution du logement communal T4](#)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal du départ de la locataire de l'appartement communal T4. Il rappelle que le bail a été signé le 22 juillet 2000. le montant de la caution qui avait été versé s'élevait à 3 000 francs. Aujourd'hui, il y a donc lieu de transformer cette somme en euros.

Ainsi, le montant de 3 000 francs correspond à 457,35 euros.

De plus, le maire indique que suite à l'état des lieux, il a été constaté par les deux parties qu'une fenêtre était cassée.

Le maire a demandé un devis qui s'élève à 252.00 euros.

Il est donc entendu que la locataire se verra rembourser le montant de sa caution déduction faite du montant de la réparation de la fenêtre. Ainsi, un mandat sera émis au 165 au nom de la locataire et un titre sera également émis au 75888 correspondant au montant des dégâts.

Tous les membres présents s'accordent pour que la caution du logement communal T4 soit restitué dans les conditions telles qu'elles ont été énoncées.

[D33_11_2024](#)

[Objet : Choix des artisans pour la rénovation des logements communaux](#)

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire de logements situés 350 B rue Jean Bernard et 350 C rue Jean Bernard à PLAN. Ces logements sont destinés à la location Suite au départ des locataires et après avoir effectué les états des lieux, force a été de constater la nécessité de rénover ces logements.

Ces travaux portent notamment sur :

- l'isolation thermique
- la reprise de Placoplatre et la fourniture et pose de faïences
- la pose de receveurs de douches avec parois et meubles complets

Après avoir sollicité plusieurs artisans, le maire annonce ceux qui ont été retenus :

- | | |
|---|----------------|
| - L'entreprise SAS Jean REY pour les menuiseries : | 11 150.00 € HT |
| - L'entreprise EHP pour l'isolation des combles : | 9 592.24 € HT |
| - SARL COLLET Électricité : | 4 797.00 € HT |
| - TERREO Energies : remplacement des chauffes eau : | 5 611.00 € HT |
| pour la partie sanitaire | 7 192.58 € HT |
| - L'entreprise RODRIGUES pour les faïences des salles de bain : | 2 940.50 € HT |

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 41 282.82 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider le principe de réalisation de cette opération,
- d'approuver le programme de réhabilitation des logements communaux,
- d'autoriser le maire à signer les devis retenus
- d'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil vote :

6 voix POUR
0 voix CONTRE
2 ABSTENTIONS

[D34_11_2024](#)

[Objet : Demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes pour la réhabilitation de logements communaux Maison BARRAL](#)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le projet de réhabilitation des logements communaux est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes.

Il annonce le coût prévisionnel des dépenses qui s'élève à 31 150.62 € HT soit 37 380.74 € TTC réparties comme suit :

- | | |
|--|--------------------------------|
| - Remplacement des menuiseries : | 11 150.00 € HT |
| - Isolation des combles : | 9 592.24 € HT |
| - Remplacement des radiateurs | |
| Et installation de la VMC hygroréglables : | 4 797.00 € HT (2 084+1871+842) |
| - Remplacement chauffes eau : | 5 611.38 € HT (2 805.69 x 2) |

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total : 31 150,62 €

Région : 9 345.18 € soit 30%

Département de l'Isère : 6 990.06 € soit 22.5%

Territoire 38 : 8 582.55 € soit 27,5%

Autofinancement communal : 6 232.83 € soit 20%

La réalisation du projet est envisagée au cours du 2^{ème} trimestre de l'exercice 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'arrêter le projet de réhabilitation des logements communaux
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- de solliciter une subvention à la région Auvergne Rhone Alpes à hauteur de 30% du montant total HT, soit 9 345.18 € pour les travaux de réhabilitation des logements communaux Maison BARRAL

D34_1_11_2024

Objet : Demande d'une aide financière à TE38 pour travaux de rénovation énergétique
Programme ISERENOV

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux dans la limite de 3 postes maximum, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

De plus, L'aide attribuée devra être soldée au plus tard le 30 septembre de l'année N+2 suivant la notification de l'aide. (Par exemple : pour une aide notifiée au 30/05/2025 ou au 30/11/2025, la durée de validité sera jusqu'au 30/09/2027). Dans le cas contraire, à l'issue de la caducité, il y aura la possibilité de soumettre une nouvelle demande de subvention, sous réserve de crédits disponibles et l'éligibilité des travaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de PLAN sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant :
Réhabilitation de logements communaux Maison BARRAL

Monsieur le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession exclusive à TE38 des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) générés par ces travaux. L'envoi des justificatifs détermine le versement de la subvention ISERENOV ; TE38 dispose d'1 an après la date d'achèvement des travaux pour valoriser les CEE. C'est pourquoi, le demandeur s'engage à fournir les justificatifs pour le versement dans un délai maximum de 4 mois après l'achèvement des travaux. Si ce délai est dépassé, l'aide ne sera plus valable indépendamment de la date de caducité globale du dossier.

Il précise également que TE38 pourra faire réaliser des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux exigences du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « Réhabilitation de logements communaux Maison BARRAL »;
- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), qui seront générés par cette opération.

- D'autoriser Madame/Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

[D34_2_11_2024](#)

Objet : Demande de subvention au Département de l'Isère - Dispositif de soutien au logement communal- Rénovation énergétique des logements communaux Maison BARRAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le projet de réhabilitation des logements communaux est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Département de l'Isère au titre du soutien au logement communal.

Il annonce le coût prévisionnel des dépenses qui s'élève à 29 136.49 € HT soit 34 963.79 € TTC

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total : 34 963.79 €

Région : 10 489.13 €

Département de l'Isère : 6 992.75 €

Territoire 38 : 10 489.13 €

Autofinancement communal : 6 992.78 €

La réalisation du projet est envisagée au cours du 2^{ème} trimestre de l'exercice 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'arrêter le projet de réhabilitation des logements communaux
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- de solliciter une subvention au Département de l'Isère à hauteur de 20% du montant total TTC, soit 6 992.75 € pour le dispositif de soutien au logement communal

[D34A_2_11_2024](#) **ANNULE ET REMPLACE** [D34_2_11_2024](#)

Objet : Demande de subvention au Département de l'Isère - Dispositif de soutien au logement communal- Rénovation énergétique des logements communaux Maison BARRAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le projet de réhabilitation des logements communaux est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Département de l'Isère au titre du soutien au logement communal.

Il annonce le coût prévisionnel des dépenses qui s'élève à 34 950.34 € TTC

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total : 34 950.34 €

Région : 9 345.18 €

Département de l'Isère : 6 990.06 €

Territoire 38 : 8 582.55 €

Autofinancement communal : 10 032.55 €

La réalisation du projet est envisagée au cours du 2^{ème} trimestre de l'exercice 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'arrêter le projet de réhabilitation des logements communaux
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- de solliciter une subvention au Département de l'Isère à hauteur de 20% du montant total TTC, soit 6 990.06 € pour le dispositif de soutien au logement communal

[D35_11_2024](#)

[Objet : Délibération compétence Accueil de Loisir Sans Hébergement \(ALSH\)](#)

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante. Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 02 octobre 2024 relatif aux répartitions d'attribution de compensation 2025 pour l'accueil de loisirs sans hébergement extra-scolaire des enfants ; joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

COMMUNES	Activité 2023		
	Nombre	%	AC à appliquer en 2025
ARTAS	494	3,51	3 939
BEAUFORT	108	0,77	861
BEAUVOIR DE M.	345	2,45	2 751
BOSSIEU	105	0,75	837
BRESSIEUX	4	0,03	32
BREZINS	745	5,29	5 941
BRION	7	0,05	56

CHAMPIER	430	3,05	3 429
CHATENAY	83	0,59	662
CHATONNAY	918	6,52	7 321
CULIN	332	2,36	2 648
FARAMANS	612	4,35	4 880
GILLONNAY	424	3,01	3 381
LA COTE ST ANDRE			0
LA FORTERESSE	30	0,21	239
LA FRETTE	307	2,18	2 448
LE MOTTIER	336	2,39	2 679
LENTIOL	5	0,04	40
LIEUDIEU	404	2,87	3 222
LONGECHENAL	167	1,19	1 332
MARCILLOLES	130	0,92	1 037
MARCOLLIN		0,00	0
MARNANS		0,00	0
MEYRIEU LES ETANGS	494	3,51	3 939
MONTFALCON	76	0,54	606
ORNACIEUX-BALBINS	208	1,48	1 659
PAJAY			
PENOL	184	1,31	1 467
PLAN	87	0,62	694
PORTE DES BONNEVAUX			
ROYAS	151	1,07	1 204
ROYBON	258	1,83	2 057
SARDIEU	339	2,41	2 703
SAVAS MEPIN	295	2,10	2 352
SILLANS	837	5,95	6 675
ST AGNIN SUR B.	236	1,68	1 882
ST CLAIR SUR G.	16	0,11	128
ST ETIENNE DE ST G.	1349	9,58	10 758
ST GEOIRS	102	0,72	813
ST HILAIRE DE LA C.	535	3,80	4 266
ST JEAN DE B.	962	6,83	7 672
ST MICHEL DE ST GEOIRS	40	0,28	319
ST PAUL D'IZEAUX	0	0,00	0

ST PIERRE DE B.			
ST SIMEON DE B.			
STE ANNE SUR G.	238	1,69	1 898
THODURE	227	1,61	1 810
TRAMOLE	477	3,39	3 804
VILLENEUV DE M.	485	3,44	3 868
VIRIVILLE	497	3,53	3 963
TOTAUX	14 079,00	100	112 274

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

D36_11_2024

Objet : demande de subvention à TE38 pour les travaux de rénovation énergétique des logements communaux Programme ISERNOV

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, monsieur le maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, monsieur le maire, propose au Conseil municipal que la commune PLAN sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant :
Rénovation énergétique des logements communaux

Monsieur le maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession exclusive à TE38 des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) générés par ces travaux.

Il précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « rénovation énergétique des logements communaux » ;
- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

D37_11_2024

Objet : Mutualisation et valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie

Monsieur le maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition de Territoire d'Énergie Isère (TE38), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

À défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, TE38 recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux. Le 1^{er} janvier 2018 marque le début de la 4^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par TE38, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par TE38 sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle mise à jour par délibération du Comité syndical du 23/09/2024, à établir entre TE38 et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à TE38. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir à TE38 tous les documents nécessaires à son exécution.
- Donne mandat à TE38 afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.